

**Résolution n° 3746**

**Assemblée générale du 19 septembre 2018**

*Considérant que le nombre de postes à pourvoir dans les comités excède généralement le nombre de candidatures;*

*Considérant que certains comités précisent un secteur de provenance (ex : formation générale, secteur technique, secteur préuniversitaire, FCSE, etc.);*

*Considérant que le Syndicat est le seul habilité à nommer les enseignant(e)s membres des comités;*

*Considérant que la résolution 3303 précise que les membres des comités ont le mandat premier de représenter l'ensemble des enseignant(e)s et de parler au nom de tous leurs collègues;*

*Considérant que le Syndicat préfère combler les postes de manière à assurer la présence du plus grand nombre d'enseignant(e)s possible dans les comités;*

*Il est proposé que l'Assemblée procède à l'élection des représentant(e)s enseignant(e)s dans les comités pour une année donnée selon la procédure suivante :*

- 1. Une première élection qui se tient lors de la dernière assemblée générale régulière du printemps comble les postes en respectant le secteur de provenance spécifié pour chacun des comités ;*
- 2. Une seconde élection qui se tient lors de la première assemblée générale régulière de l'automne suivant comble les postes vacants en deux temps :
  - a) Sont acceptées les candidatures qui respectent les secteurs de provenance;*
  - b) Pour les postes toujours vacants, sont acceptées les candidatures de l'ensemble des membres.**
- 3. Toutes les élections suivantes qui se tiennent durant l'année en cours se font conformément à la procédure décrite au point 2.*
- 4. À la première élection de chaque année, les postes occupés par des enseignant(e)s ne provenant pas des secteurs de provenance de chacun de comités sont ouverts à nouveau selon ce même processus.*

***Le secteur de provenance d'un(e) enseignant(e) est déterminé par les contrats obtenus pour l'année visée.***